

N°364/2024

ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE AU PROFIT DE LA SARL PASSION CONDUITE

Le Maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R 411-29 du code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°301/2009 par lequel une autorisation de voirie a été délivrée à la SARL PASSION CONDUITE représentée par Monsieur RUFFAUD Gaël sise 3 rue de Bellecroix 03 400 YZEURE,

Considérant que l'autorisation de voirie délivrée par l'arrêté susvisée présentait un caractère illimité alors même que toute autorisation d'occuper le domaine public ne peut être que temporaire,

Considérant la nécessité d'abroger cette autorisation afin de permettre un libre accès à cette emprise du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°301/2009 portant autorisation d'occupation privative de la voie publique est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 – La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**